



Comité Social d'Administration de Réseau (CSAR) des DDI du 6 décembre 2023

La réunion était présidée par Didier Martin, Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (MIOM). Fabienne Balussou, nouvelle directrice de la DMATES, est présente et succède à Olivier JACOB.

La délégation UNSA était composée de Fabienne Durand, Olivier Cléménçon, Béatrice Nécas, accompagnés par Maxime Bourgeois en qualité d'expert sur le sujet relatif aux agressions.

Le SG du MIOM fait état :

- de la tenue d'un comité stratégique des chantiers de convergence le matin même au cours duquel un état d'avancement a été présenté. Il importe maintenant de prioriser les chantiers restants et futurs pour assurer un bon fonctionnement entre les SGCD et les directions de l'ATE. Le lancement d'un chantier de convergence social est acté. Le prochain comité stratégique est programmé au printemps 2024 ;

- du plan national des SGCD qui doit être décliné localement. Le calendrier a été « desserré ».

- des rencontres de l'ATE officiellement lancées lors du 7ème CIP du 27 mai dernier. Le top départ n'a cependant pas encore été donné par l'administration mais le SG du MIOM confirme leur tenue.

- de l'impact des JO dans nombre de villes et de départements, sur les personnels des différents ministères mobilisés, en termes d'organisation et de conditions de travail des agents. Il appartient à chaque ministère de les décliner et de les présenter aux OS de son périmètre. Le MIOM a annoncé aux OS (CSA du MIOM) qu'un protocole pourra être élaboré pour passer en revue l'ensemble des sujets attendus, en raison du très haut degré de mobilisation à venir sur cet événement - sur la sphère police nationale notamment. Le cycle de mobilité de septembre 2024 sera supprimé au MIOM au profit de cycles au fil de l'eau. Le MTECT, présent, confirme que ce cycle sera maintenu sur son périmètre, certainement aussi pour les autres DDI.

À l'issue de ce point d'actualité, les organisations syndicales ont prononcé leur déclaration liminaire (**lire la déclaration de l'UNSA**).

Point A : Programmation CSAR des DDI sur 2024.

Neuf thèmes sont proposés :

- Rapport social unique (RSU) des DDI 2021, 2022 ;
- Plan d'actions des SGCD ;
- Élections professionnelles 2026 ;
- Formation des membres élus des CSA et F3SCT ;
- Violences sexistes et sexuelles (VSS) ;
- Point sur les astreintes des agents affectés en DDI ;
- Bilan et suivi des restructurations ;
- Bilan du redéploiement des effectifs sur la réserve de 3 % des préfets ;
- Les chantiers de convergence.

En fonction de l'actualité, d'autres sujets pourront être ajoutés.

Concernant le plan d'actions des SGCD consécutif au rapport de l'IGA, Mme BALUSSOU intervient : le 22 septembre 2023, une instruction du SG du MIOM a été donnée aux Préfets de présenter le plan d'actions aux OS locales. 62 préfets ont remonté des débuts de concertation, 8 n'ont pas répondu et ont été depuis relancés, 30 préfets procéderont à cette présentation postérieurement à l'enquête de la DMATES.

L'UNSA précise que l'information du CSAR DDI ne doit pas se limiter à ce retour très parcellaire. Elle doit s'élargir à des données qualitatives permettant aux OS de faire des propositions pour améliorer le dialogue social et les liens des DDI avec les SGCD.

L'UNSA demande l'élaboration d'une méthodologie pour débattre du programme du CSAR DDI et des GT, pour un fonctionnement plus efficient du dialogue social. En effet, l'UNSA constate que ce dernier est plutôt descendant, si ce n'est purement informatif.

L'UNSA réitère ses demandes d'anticipation des ordres du jour, de la communication des documents par l'administration.... Elle exige tout simplement que l'administration applique et respecte les dispositions du règlement intérieur approuvé.

L'UNSA ré-interpelle l'administration sur la gouvernance du MIOM vers l'ATE en raison de la fréquente piètre qualité, voire l'absence de dialogue social à l'échelon départemental.

Elle revendique à nouveau la mise en place d'un comité de suivi départemental des SGCD associant les organisations syndicales et pas seulement les directeurs des DDI.

Elle insiste sur la nécessité d'avoir des points d'étape réguliers sur les chantiers de convergence, sur les plans d'actions des SGCD dont certains n'ont pas été localement présentés aux OS, sur les contrats de service entre SGCD et DDI, sur le recrutement à poursuivre des référents de proximité.

L'UNSA demande au MIOM la généralisation de rendez-vous RH proposés aux agents, expérimentés par un SGCD sur les différents sites des DDI.

Concernant le droit syndical, l'UNSA demande qu'un rappel réglementaire soit fait auprès de l'encadrement pour éviter des refus, voire des entraves à l'exercice du droit syndical

L'examen du RSU doit se faire en CSAR DDI et également en F3SCT pour ce qui relève de l'hygiène, la sécurité, la santé et les conditions de travail.

Point B-1 : Bilan MIOM des chantiers de convergence.

L'administration présente certaines actions abouties des volets RH et numérique mais fait l'impasse sur une grande partie de celles en cours ou non débutées. Elle rappelle également la circulaire du 4 octobre 2023 relative à la simplification de la gestion des RH.

Pour l'UNSA, il y a des avancées mais ces convergences, supposées conduire à une simplification et une harmonisation des procédures et des process entre les ministères de l'ATE, ne «percole» pas toujours au niveau départemental. Les pratiques restent encore diverses, les difficultés demeurent, certains dysfonctionnements sont récurrents et les situations des agents non traitées (ex : non prise en compte des frais de déplacement pour formation/mission ou tardiveté de leur mise en paiement, contractuels non rémunérés dès le 1^{er} mois de travail, non accès aux régimes horaires des DDI pour les contractuels, alignement par le bas de certaines prestations (restauration), paiement du CPF toujours en arbitrage, non harmonisation de la prise en compte des RTT dans les congés de fin d'année...).

L'UNSA a demandé et obtenu la communication de la synthèse (relevé de décision) du comité stratégique des chantiers de convergence afin d'alimenter le prochain GT convergences.

Point B-2 : Bilan des restructurations.

Rappel des dispositions applicables, examen au CSAM et au CSARDDI. Le MIOM/BAGES a en charge le dialogue social et co-signe tous les arrêtés de restructuration ; la DGAFP est saisie pour avis.

Présentation par l'administration du tableau des restructurations communiqué pour le CSARDDI.

L'UNSA propose une typologie des restructurations fondée sur le fait générateur (regroupement immobilier de services ou fermeture de sites, restructuration par abandon de certaines missions ou réorganisation interne (déconcentration), restructuration par transfert de mission à d'autres entités (décentralisation). L'UNSA réitère son opposition aux restructurations liées aux abandons et transferts de missions.

L'UNSA sollicite, dans le cadre d'une restructuration de service, un accompagnement individuel et spécifique des agents impactés (fiche financière, application des mesures d'accompagnement financières/de formation/de départ à la retraite ou départ volontaire, FAQ, suivi mobilité et déroulement de carrière, droit de retour et son périmètre, suivi social et psychologique...).

L'UNSA revendique :

- la prise de l'arrêté de restructuration bien en amont pour éviter une mobilité précoce de l'agent ne lui permettant pas de bénéficier des mesures d'accompagnement,
- l'harmonisation du contenu des arrêtés de restructuration et de leur durée portée à 3 ans pour permettre aux agents de se positionner en toute connaissance de cause, comme au MTECT ou au MASA).

L'UNSA restera mobilisée et vigilante sur l'impact et les conséquences des restructurations à l'origine d'une croissance préoccupante du nombre de RPS. Elle demande la restauration au niveau départemental d'un comité de suivi des RPS.

Questions diverses.

- **Congés** : l'UNSA évoque la problématique des vacances de Noël à cheval sur 2023 et 2024 **et obtient le report de jours RTT de 2023 jusqu'au 5 janvier 2024.**

- **Traitement des agressions** : Présentation synthétique par chaque ministère des dispositions applicables dans leur périmètre : prévention (EPI, élaboration de protocoles / guides / fiches réflexes / campagnes de lutte contre les agressions / formation), accompagnement des agents agressés (protection fonctionnelle, accompagnement psychologique, soutien juridique et accompagnement de l'agent pour porter plainte...), textes applicables.

L'UNSA souhaite que lui soient communiquées, d'une part, la liste des signalements d'agressions et, d'autre part, celle des demandes écrites de poursuites pénales qui doivent être faites auprès des procureurs par les employeurs des agents agressés.

L'UNSA insiste sur la nécessité de décliner au plus vite un plan de lutte contre les agressions et de protection des agents. La future possibilité pour l'administration de se substituer à l'agent pour porter plainte, comme l'a tout récemment annoncé le Ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques, devra être soumise au dialogue social pour déterminer ses modalités.

Pour l'UNSA, il apparaît primordial de sensibiliser et de former tous les acteurs concernés (forces de l'ordre, procureurs, encadrement, agents agressés...).

Ce risque doit être inscrit dans le DUERP et doit faire l'objet d'actions de prévention et de protection. L'agent doit être accompagné dès le dépôt de plainte et être soutenu par sa hiérarchie. Il doit être rappelé à l'agent la possibilité de donner l'adresse du service en cas de dépôt de plainte.

- **Transfert de la police de la publicité** : Cette réforme complexe est difficile à mettre en œuvre en raison de la tentative de l'AMF de la repousser à 2025. Elle touche relativement peu d'agents. Un COSUI s'est tenu le 1^{er} décembre 2023, au cours duquel ont été exposées et débattues les dispositions, les conséquences et les mesures d'accompagnement des agents transférés.

Pour l'UNSA, la mise en œuvre de ce transfert par le MTECT est trop tardive. Le mécontentement des agents est patent car ils sont maintenus dans l'incertitude. Même si des réponses ont été apportées au COSUI, des inconnues subsistent tout comme des questionnements sur l'organisation des compétences résiduelles, le rôle des référents publicité, le traitement individuel des agents proches de la retraite, la quotité d'activité prise en compte pour juger de la modification substantielle de la fiche de poste et pouvoir bénéficier des mesures d'accompagnement...

L'UNSA rappelle qu'elle demeure fermement opposée aux restructurations liées à des transferts de missions qui vident l'ATE de sa substance.

- **Les rapports des missions inter-inspections de l'IGA** : Liste des missions menées en 2022 et 2023. Une mission sur le fonctionnement des DDETS et DDETSPP a été récemment lancée ; les OS nationales ainsi que les OS des DDETS/DDETSPP retenues seraient auditionnées. Chaque année est établi un rapport de synthèse des missions menées, il est transmis au directeur de cabinet du Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer.

L'UNSA précise que certains rapports transmis aux préfets n'ont pas été communiqués aux OS pourtant auditionnées, elle demande donc leur diffusion (ex : Mission d'inspection dans le Var).

Elle souhaite que le rapport de synthèse de l'IGA lui soit communiqué et présenté.

Elle demande notamment que les OS soient associées à la déclinaison des préconisations émises et qu'un suivi régulier leur soit présenté.

- **Fermeture de bureaux au nom de la sobriété énergétique.**

Ce point, inscrit à la demande des organisations syndicales, fait suite à la décision de fermer la DDETS 79 un vendredi, en imposant le télétravail à l'ensemble des agents au nom de la sobriété énergétique.

Cette fermeture est anormale et contrevient notamment au principe de volontariat du télétravail. Le gain énergétique et donc financier bénéficie à l'administration qui transfère les dépenses énergétiques aux agents dont le pouvoir d'achat déjà largement amputé par l'inflation et la faiblesse de l'augmentation salariale. De plus, avec un tel transfert, l'impact sur l'empreinte écologique reste à démontrer.

Enfin, a-t-on pensé aux usagers du service public et à sa continuité ?

La vigilance s'impose donc !